

REGLEMENT INTERIEUR BOULODROME REGIONAL DU VAL D'AMOUR



Le boulodrome régional du Val d'Amour, siège du Comité Départemental, sis Z.A. Pré Bernard, 39380 BANS, est réservé prioritairement à la pratique de la Pétanque et du jeu provençal, selon le règlement, l'organisation, le calendrier mis en œuvre, par, et sous la responsabilité du Comité Départemental.

Le boulodrome est un lieu convivial. Tout usager a le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence, de discrimination, d'où qu'elles viennent. Chacun a le devoir de n'user d'aucune violence, verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de ne se livrer à aucun propos ou acte à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe, la religion ou les origines. En un mot et tout simplement : de respecter l'autre.

Le présent règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du boulodrome régional du Val d'Amour. L'utilisateur du boulodrome s'engage à respecter les dispositions générales de fonctionnement définies ci-après, sous peine d'entraîner des sanctions dès lors qu'elles seraient transgressées.

ARTICLE 1^{er} : Le site du boulodrome du Val d'Amour est constitué de :

- 38 jeux à l'intérieur
- 64 jeux à l'extérieur.

L'espace et le matériel sont adaptés aux normes en vigueur et entrent dans le cadre des réglementations applicables.

Conformément aux directives de la Commission Départementale de sécurité, et en respect de la législation en vigueur, la capacité du Boulodrome est limitée à 670 personnes. Cependant, en cas d'une compétition importante, les autorités compétentes autoriseraient à titre exceptionnel et ponctuel, une augmentation allant jusqu'à 1000 personnes.

ARTICLE 2 : Commission du Boulodrome :

Par délégation du Comité Départemental, c'est une commission, nommée « Commission du boulodrome » qui est chargée de veiller au bon fonctionnement et d'assurer la gestion du Boulodrome. Son Président, membre élu au Comité Départemental, est nommé pour quatre ans, suite à l'Assemblée Générale électorale. La Commission comprend 13 autres membres, choisis conjointement par le Président du Comité Départemental et celui de la dite commission parmi les membres élus au Comité ou parmi des licenciés dont les compétences pourraient être mobilisées au service du fonctionnement et de la gestion du boulodrome régional. Le Président du Comité départemental, ainsi que le trésorier général en sont membres de droit.

Gestion comptable : La gestion comptable du boulodrome fait l'objet d'une délégation particulière en ce sens qu'elle est différenciée de celle de la comptabilité générale du Comité Départemental. Les membres de la commission désignent en son sein un trésorier qui aura pour tâche d'assurer la gestion comptable du boulodrome. Le trésorier du boulodrome tient informé régulièrement le Président de la situation financière et présente un état précis lors de chaque réunion de la Commission. En outre, il travaille en étroite collaboration avec le trésorier général et lui communiquera, en fin d'année, les éléments détaillés de l'exercice comptable N dont le résultat sera intégré à la comptabilité générale

du Comité Départemental. A ce sujet, il aura à présenter un rapport financier de l'année écoulée ainsi que le prévisionnel de l'année à venir au cours de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 : LES CLES

Le Président du Comité Départemental, le Président de la Commission du Boulodrome, le trésorier chargé de la gestion comptable du boulodrome sont chacun dépositaires d'un jeu de clés.

Le Président du Club de Pétanque de MONT SOUS VAUDREY, avec lequel une convention d'utilisation du boulodrome est signée, et dont la contrepartie implique l'ouverture, la fermeture, l'entretien courant de propreté des sanitaires et la tenue du bar les jours de semaine indiqués à l'article 4, est dépositaire en fonction des besoins, d'un ou plusieurs jeux de clés. Ceux-ci seront affectés, par ses soins, aux membres du club qui auront la responsabilité d'ouvrir le boulodrome dans la semaine.

La duplication des clés est strictement interdite. En cas de perte, les utilisateurs doivent immédiatement le signaler au responsable du boulodrome qui se chargera de les remplacer. Les coûts liés à leur fabrication ou s'il y a nécessité de changement de serrure sont facturés à l'utilisateur.

Les responsables des clubs utilisateurs pourront récupérer un jeu de clés auprès du Président de la commission du boulodrome ou auprès de son trésorier, la veille ou l'avant-veille du concours ou de la manifestation qu'ils auront à organiser, notamment au moment où l'état des lieux et celui de l'inventaire du stock de la buvette seront réalisés. Le responsable du boulodrome donnera si nécessaire, toute information sur l'utilisation de l'infrastructure et le fonctionnement des matériels mis à disposition : éclairage, chauffage, sono, appareils du bar etc...

De même, la restitution des clés se fera le lendemain de la manifestation, lors de l'inventaire du stock des boissons restantes.

ARTICLE 4 : JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE

Le boulodrome est accessible en semaine aux horaires et jours d'ouverture ci-après pendant la période du 1^{er} octobre au 30 avril.

- Les mardis de 14h00 à 19h30
- Les mercredis : uniquement réservé aux scolaires, handicapés, écoles de pétanque.
- Les vendredis de 14h00 à 20h00

De fait, le mercredi n'est plus un jour d'entraînement ouvert aux licenciés extérieurs au club de Mont sous Vaudrey. Les écoles de pétanque qui souhaitent venir le mercredi devront s'acquitter d'1 euro par participant (jeune et encadrant)

Durant ces plages horaires, l'ouverture, la fermeture du boulodrome, la propreté des sanitaires, le fonctionnement seront assurés par les membres du club de MONT SOUS VAUDREY placés sous la responsabilité de son président.

Cependant, lorsqu'une manifestation ne relève pas de la responsabilité du club support, ses membres dirigeants bénévoles sont tenus de ne pas intervenir dans l'organisation.

Ces jours d'ouverture hebdomadaire sont complétés par l'utilisation du boulodrome les week-ends par le Comité Départemental, les districts ou les clubs suivant un calendrier des compétitions hivernales élaboré chaque année par le Comité du Jura au cours du mois de septembre.

Mise à disposition du boulodrome : Afin de permettre l'initiation et la pratique du jeu de pétanque au plus grand nombre, le boulodrome pourra être mis à la disposition des établissements scolaires du canton, et/ou les Comités/clubs de notre Ligue ou associations sportives du sport adapté ainsi qu'handisport.

Une convention entre la collectivité et la personne (morale ou privée) utilisatrice détermine et précise les modalités de mise à disposition du boulodrome ainsi que la programmation hebdomadaire de son utilisation.

Le Comité Départemental se réserve le droit, en concertation avec les associations ou collectivités concernées de modifier le planning d'utilisation au regard de fondements motivés, notamment pour permettre l'organisation de concours officiels en semaine.

ARTICLE 5 : ACCESSIBILITE

Les aires de jeu du boulodrome sont accessibles, pendant les heures d'ouverture, à toute personne :

- Titulaire d'une licence FFPJP en cours de validité
- Détentrice d'une carte annuelle d'accès au boulodrome exclusivement délivrée par le club de MONT SOUS VAUDREY dont le montant sera déterminé par ses soins avec l'aval du Comité Départemental. Cette carte est nominative et chaque joueur doit être en possession de celle-ci lorsqu'il se rend au boulodrome régional afin de la présenter au responsable habilité par le club support. Le refus de paiement entraîne l'inaccessibilité aux aires de jeux et, éventuellement, des poursuites disciplinaires en cas de comportement intolérable.
- La délivrance sous forme de forfait au club n'est pas retenue.
- Du montant de cette carte annuelle, une partie est gardée par le club support et une autre partie est reversée au CD39.
- A titre compensatoire du fait de l'investissement du club de MONT SOUS VAUDREY dans le fonctionnement du boulodrome ainsi que de sa participation financière versée annuellement au Comité Départemental, les membres titulaires d'une licence FFPJP en cours de validité du club de MONT SOUS VAUDREY sont dispensés de devoir détenir une carte d'adhérent pour accéder au boulodrome.

Les enfants mineurs devront être obligatoirement accompagnés ou placés sous la responsabilité d'un adulte. Ils devront également être titulaires d'une carte annuelle d'accès au boulodrome dont le tarif préférentiel par rapport à celui des seniors sera également déterminé et voté chaque année lors de l'Assemblée Générale du Comité Départemental.

L'accès au boulodrome est interdit à toute personne en état d'ivresse manifeste ou dont le comportement ou les propos porteraient atteinte au confort, à la dignité et/ou à la sécurité des autres usagers et des biens.

Suivant la gravité des faits ou de leur répétition, un rapport circonstancié sera établi par le gestionnaire responsable du boulodrome et adressé au Président du Comité Départemental. Une sanction sera (ou pourra être) prononcée par la Commission de Discipline pouvant aller jusqu'à une interdiction d'accès temporaire ou définitive.

ARTICLE 6 : INTERDICTION DE FUMER.

Conformément au décret N° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif à compter du 1er février 2007, il est INTERDIT DE FUMER, dans l'enceinte du boulodrome, ainsi que dans les locaux annexes : bureaux, vestiaires, sanitaires, local technique, ainsi qu'à l'intérieur du bar.

Pour des raisons de propreté évidente du site, à l'extérieur, les fumeurs sont invités à jeter leur mégot dans les cendriers prévus à cet effet.

ARTICLE 7 : Il est formellement interdit d'introduire des boissons alcoolisées dans le boulodrome.

Il est également interdit d'introduire tout animal dans le boulodrome, même tenu en laisse. A l'extérieur, l'animal doit être tenu en laisse et rester sous la maîtrise de son propriétaire.

ARTICLE 8 : DEGRADATION

Chaque utilisateur veille à respecter la propreté des locaux, en particulier pour les sanitaires. En aucun cas, les lavabos et douches ne doivent être utilisés pour laver les chaussures ou autres vêtements, ainsi que les boules.

Il est expressément interdit de pénétrer dans l'enceinte des sanitaires avec des boules.

Les locaux et les équipements du boulodrome doivent profiter à tous. Chacun est appelé au respect des matériels et des locaux, notamment en veillant à leur propreté et à leur hygiène. Chacun doit prendre conscience que toute négligence, toute dégradation ou tout vol, sont des atteintes à la collectivité dans son ensemble. Certaines dégradations peuvent également porter atteinte à la sécurité des personnes.

Toute dégradation sera à la charge de son auteur. Les usagers devront être couverts par une assurance responsabilité civile afin de couvrir les dommages matériels et corporels qu'ils causeraient aux tiers. Afin de prévenir les risques consécutifs à ces dommages, et d'en effectuer au plus tôt les réparations nécessaires, ceux-ci devront être signalés au(x) responsable(s) du boulodrome.

ARTICLE 9 : RESERVATION DU BOULODROME ET DES TERRAINS.

En contrepartie de la responsabilité de la gestion du boulodrome, de son ouverture les jours de semaine définis à l'article 4, de l'entretien courant de la propreté des locaux et du bar, le club de pétanque de MONT SOUS VAUDREY bénéficiera, en permanence, (hors compétition), de la réservation de 8 jeux.

Délai de prévenance en cas de non utilisation : La personne morale du club ou de l'association utilisatrice prévient impérativement dans un délai minimum de **3 semaines**, le Président de la Commission du boulodrome ainsi que le Président du Comité départemental si elle envisage un changement de date au calendrier annuel fixé ou annule une manifestation déjà programmée.

Délai de réservation du boulodrome : Pour une utilisation non prévue au calendrier la demande de réservation doit être formulée conjointement auprès du Président de la Commission du boulodrome ainsi qu'au Président du Comité départemental dans un délai de **3 semaines** avant la date souhaitée pour la réservation.

Réservation de la salle de réunion : La salle de réunion peut ponctuellement être mise à disposition des associations ou des clubs. Une demande de réservation doit être formulée auprès du Président du Comité Départemental dans un délai minimum de **3 semaines**. Le Président du CD informera le Président de la Commission du boulodrome, ou un des responsables du prêt de la salle de réunion.

ARTICLE 10 : UTILISATION PAR LES CLUBS OU ASSOCIATIONS FFPJP

Les clés du boulodrome sont à récupérer auprès du Président de la Commission du Boulodrome ou auprès du trésorier.

A divers endroits du boulodrome se trouveront des notices d'utilisation (éclairage, allumage du chauffage). Un guide de l'utilisateur portant sur les prescriptions et listant les modalités auxquelles un organisateur doit veiller avant, pendant et après la compétition est consultable au boulodrome ainsi que téléchargeable sur le site de Comité.

Pour toute manifestation, un état des lieux est dressé conjointement par le responsable du Club utilisateur et le responsable du boulodrome avant et après la manifestation.

Durant les compétitions, l'utilisation du boulodrome, de ses annexes, du matériel électronique et du bar est placée sous la responsabilité de l'organisateur.

L'utilisateur doit prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de la compétition : arrosage des terrains, éclairage, chauffage, mise en place de la buvette. Il est rappelé que les membres du club support n'ont pas à intervenir lorsqu'ils ne sont pas organisateurs d'une compétition.

Seul le médiateur du club support, en l'occurrence son Président ou une personne de son choix, est habilité à renseigner, aider et conseiller les organisateurs dans la bonne gestion des éléments liés au fonctionnement : éclairage, chauffage...

L'utilisateur est tenu de d'entretenir le site en état de propreté durant la compétition, et de le remettre en l'état lorsqu'il quitte les lieux. Toutefois, il peut s'acquitter de cette tâche moyennant le paiement d'un forfait d'un montant équivalent à 3 heures de SMIC charges comprises. Ce forfait de 50 € est remis au CD39 par l'intermédiaire de son Président de la commission du boulodrome qui prendra les dispositions nécessaires pour la remise en état de propreté du site.

Il s'assure de la fermeture des fluides, de l'extinction du chauffage et des feux, de la fermeture de toutes les issues.

Les clés du boulodrome seront restituées à l'un de des deux responsables lors de l'état des lieux après manifestation.

Les Clubs ou associations organisatrices de compétitions sont autorisées à percevoir des droits d'inscriptions. Ces droits d'inscription seront majorés d'une somme dont le montant pour l'année sera fixé et voté lors de l'Assemblée générale du Comité départemental. Le produit réalisé à l'occasion de chaque concours sera reversé au Comité au prorata du nombre de participants.

ARTICLE 11 : SECURITE

Evacuation du boulodrome en cas d'incendie. Les consignes générales d'évacuation sont affichées.

Sur l'aire des jeux, les règles usuelles de circulation sont à appliquer notamment avec l'interdiction de traverser les terrains pendant une partie et d'arrêter son déplacement lorsque celui est gênant pour le joueur qui s'apprête à tirer ou à pointer.

Les jets de boules intempestifs n'importe où, n'importe comment sont rigoureusement interdits.

ARTICLE 12 : VOLS OU PERTE D'OBJETS

En aucun cas, le Comité Départemental et/ou les clubs et associations organisateurs ne peuvent être tenus pour responsables des vols ou pertes d'objets appartenant aux utilisateurs.

Les objets trouvés dans, et sur le site du boudrome, seront conservés au siège du Comité Départemental. A l'expiration de la saison N+1, si personne ne s'est manifesté pour en réclamer leur appartenance, il sera fait don de ces objets, au profit d'associations caritatives.

ARTICLE 13 : PUBLICITE

Le Comité départemental, en concertation avec la Communauté de Communes du Val d'Amour autorise, l'installation de panneaux publicitaires dans le boudrome. Pour chaque annonceur, la surface maximale autorisée est de :

(Préciser le montant et qui perçoit la location de l'emplacement publicitaire)

Ces panneaux sont fournis et installés par les annonceurs selon les directives et aux emplacements préalablement définis par le Comité départemental.

Ces équipements doivent pouvoir être démontés, en cas d'événement le justifiant et restent la propriété des annonceurs.

Conformément aux dispositions du Code de la santé publique, sont exclues toutes publicités en faveur de l'alcool et ou du tabac.

ARTICLE 14 : REGISTRE INTERNE

Tout incident pouvant survenir à l'occasion ou du fait de l'occupation du boudrome et de l'usage de ses équipements, toutes les observations, réclamations ou suggestions susceptibles d'être formulées, sont consignées sur un registre spécial mis à disposition des utilisateurs auprès du responsable du boudrome. Les informations portées sur ce document sont communiquées régulièrement au Président de la commission du boudrome.

ARTICLE 15 : STATIONNEMENT - CIRCULATION

Il est interdit de circuler avec quelque engin que se soit sur l'aire de jeux extérieurs. Les véhicules et cycles doivent obligatoirement être garés sur le parking du boudrome.

La circulation est limitée à 30 km/h sur le site du boudrome.

ARTICLE 16 : REGLEMENTATION FONCTIONNEMENT DE LA BUVETTE

En semaine, les jours et horaires d'ouverture de la buvette correspondent aux jours et horaires d'ouverture du boudrome indiqués à l'Article 4 du présent règlement.

Durant ces périodes, le fonctionnement de la buvette ainsi que son approvisionnement sont assurés par des membres du club de Pétanque de MONT SOUS VAUDREY, qui agiront dans le cadre de la Commission Boudrome interne au club et sous la responsabilité de son Président. Les produits réalisés durant ces périodes restent propriété du club.

En dehors de ces périodes, lorsque une manifestation est organisée par le Comité, un district, par un club ou une association affilié FFPJP, le fonctionnement du bar est assuré par son organisateur. Les produits réalisés lors de ces manifestations restent propriété de l'instance organisatrice.

Le stock de boissons est tenu et régulièrement approvisionné par le trésorier ou par un membre de la commission du boudrome. Un inventaire du stock de boissons propriété du Comité Départemental sera effectué, avec l'organisateur, au préalable de toute manifestation. A l'issue de celle-ci, un inventaire du stock sera à nouveau réalisé et les boissons consommées seront facturées au prix coûtant à l'organisateur.

Les tarifs : Dans un souci d'homogénéité, les tarifs des boissons sont déterminés annuellement par la Commission de gestion du boulodrome et validés par le comité Départemental. Ces tarifs sont affichés en début d'année et s'imposent à tous utilisateurs.

A noter que seul le stock de boissons, y compris celui du café est approvisionné par les soins d'un responsable de la commission du boulodrome. L'approvisionnement des denrées alimentaires pour les sandwiches reste de la responsabilité de l'organisateur.

Le matériel existant dans le bar est à la disposition des utilisateurs. Il est placé sous leur responsabilité et doit être nettoyé et rangé avec le plus grand soin à la fin de chaque manifestation dans les placards et endroits prévus à cet effet.

Le Président du Comité Départemental du Jura
Paulo DE BASTOS

Le Secrétaire Général
Michel PERRUSSEL